



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AIDE AUX DEVOIRS

2025 - 2026

- L'aide aux devoirs est un service périscolaire organisé par la commune qui est destinée à tous les élèves des écoles publiques municipales du CP au CM2. Ce service, gratuit, est encadré par des bénévoles.
- L'inscription sur le portail famille est obligatoire au plus tard le dimanche pour la semaine suivante. Toute absence injustifiée (sauf en cas de présentation d'un certificat médical) entraînera une facturation de 1 € à la famille.
- L'aide aux devoirs aura lieu le lundi et le jeudi après la classe, de 16h40 à 17h20 pour l'école de Longuegineste et de 16h20 à 17h00 pour le groupe scolaire Toulouse Lautrec, pour une durée de 40 minutes. L'enfant est pris en charge directement après l'école. Afin d'assurer le bon déroulement de cette activité, les parents ne pourront pas venir chercher les enfants inscrits durant ce créneau.
- À l'issue de la séance, les enfants rejoindront la garderie (service facturé, et disponible jusqu'à 18h30) pour ceux qui le souhaitent.
- Chaque enfant inscrit s'engage à travailler dans le respect de ses camarades, des bénévoles, des locaux, du matériel et dans le calme.
- En cas de comportement inapproprié et de non-respect des règles, les mesures suivantes pourront être prises, en fonction de la gravité des faits :
 - Le personnel encadrant se réserve le droit d'exclure l'enfant de la séance.
 - Des avertissements oraux et écrits pourront être adressés à l'enfant en cas de comportements perturbant le bon fonctionnement et l'harmonie du service d'aide aux devoirs.
 - Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance-jeunesse.
 - Après deux avertissements, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par la commission scolaire, après information à la famille.
- En cas d'absence d'un bénévole, la mairie se réserve le droit d'annuler la séance journalière. Dans ce cas les enfants rejoindront la garderie.
- La mise en place de l'aide aux devoirs ne se substitue en aucun cas à la responsabilité des parents quant au suivi du travail de leurs enfants. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par leur enfant durant l'aide aux devoirs sans que la responsabilité des encadrants ne puissent être mise en cause.
- En cas d'un trop grand nombre d'inscrits une rotation sera mise en place en fonction des besoins des enfants.
- Afin de permettre un roulement et d'assurer la participation de tous les enfants, les inscriptions se feront sur une base mensuelle. Il ne sera donc pas possible d'inscrire vos enfants pour une année complète.
- Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

*Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année aux vues des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, les agents municipaux.
Ce présent règlement a été approuvé par la commission scolaire.*

Récépissé à retourner

Je soussigné(e) : Responsable(s) légal(aux) de
l'enfant : en classe de à l'école.....

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'aide aux devoirs et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

A Saïx, le

Signature du/des responsable (s) légal(aux)

Signature de l'enfant (à partir du CP)